



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes du Territoire De Luneville
A Baccarat

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
78	49	49 + 13 pouvoirs
Date de convocation 24 octobre 2024		

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un octobre à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à la Salle des fêtes - 6 Place Richez Close - 54122 Azerailles, sous la présidence de **Jacques LAMBLIN, 1er Vice-Président**.

Présents : **Rose-Marie FALQUE, Martial BANNEROT, Yvette COUDRAY, Christian GEX, Bernard MICLO, Cédric PERRIN, Marie-Josèphe GEORGES, Catherine LOY, Fabien KREMER, Jean-Paul FRANCOIS, Florence DUPAYS, François GENAY, Philippe SCHAEFFER, Alain THIERY, Gérard FRANCOIS, Michel GRAVIER, Serge DESCLE, Gaël THIRION, Bernard GENAY, Hervé BERTRAND, Michel BOESCH, Ludovic CHAUMET, Pierre-Jean COURBEY, Joëlle DI SANGRO, Christian FLAVENOT, François FRASNIER, Pascal L'HUILLIER, Jacques LAMBLIN, Colette MANSUY, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Catherine PAILLARD, Benoît TALLOT, Caroline THOMAS, Thibault VALOIS, Edouard BABEL, Jean-Michel TRICOTEAUX, Jean-Luc DEMANGE, Matthieu SIGIEL, Alain FORTIER, Grégory GERARDOT, Bertrand SCHULTHEISS, Gérard RITZ, Dominique GEORGE, Dominique ROBERT, Dominique ALISON, Francine GARNIER, Isabelle PARISOT, Audrey FINANCE, Jacques PISTER.**

Absents : **Jocelyne CAREL, Bruno MINUTIELLO, Jacques DEWAELE, Marie-Lucie HENRY, Thierry BIET, Murielle GRIFFOUL, Stéphane DECUGIS, Etienne MAIRE, Christelle VIVOT, Ludvine GEANT, Jean-Marie LARDIN, Didier COLIN, Laurent KUREK, Michel JACQUOT, Christine L'HUILLIER, Alexandra HUGO, Marie VIROUX, Christine THOMAS, Ludwig MISCHLER.**

Représentés : **Claude BAILLY à Christian FLAVENOT, Gérard BARDOT à Jacques LAMBLIN, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT à Pascal L'HUILLIER, Frédéric BREGEARD à Catherine PAILLARD, Anne-Marie DI MARINO à Thibault VALOIS, Valérie DIDIER à Colette MANSUY, Virginie GENOT à Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Jonathan HAUVILLER à Ludovic CHAUMET, Catherine LAURAIN à François FRASNIER, Laurie PÉRISSÉ à Benoît TALLOT, Frédéric PRIVET à Bertrand SCHULTHEISS, Pascal MARCHAL à Gérard FRANCOIS, Joël DONATIN à Philippe SCHAEFFER.**

Monsieur Alain FORTIER a été nommé secrétaire de séance.

Objet : RESSOURCES HUMAINES - Modification des modalités d'indemnisation du compte-épargnes temps à compter du 1er novembre 2024
Rapporteur : M. Jacques LAMBLIN
N° de délibération : 2024_210

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
49	13	62	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;
Il est rappelé la délibération n° 2021-116 concernant la modification des modalités de fonctionnement du compte épargne-temps à compter du 1^{er} octobre 2021.

Le compte épargne temps a été instauré dans la collectivité le 17 décembre 2009. A l'heure actuelle, une cinquantaine de comptes épargne temps ont été ouverts par les agents de la collectivité.

Pour se mettre en conformité avec la réglementation qui modifie le montant forfaitaire à attribuer et qui a précisé le principe d'indemnisation en fin de relation de travail, il est ainsi proposé de modifier la délibération en ce sens :

Convention de rupture conventionnelle – Départ retraite pour invalidité	<u>A l'heure actuelle :</u> - Indemnisation forfaitaire de l'intégralité des jours épargnés si impossibilité d'utiliser les jours en amont. 75 € par jour catégorie C 90 € par jour catégorie B 135 € par jour catégorie A	<u>Evolution réglementaire – proposition :</u> Indemnisation forfaitaire à compter du 16 ^{ème} jour. CAA de PARIS, 6 ^{ème} chambre, 30/01/2024. Le montant d'indemnisation forfaitaire suivra le montant réglementaire. A titre informatif, à l'heure actuelle : 83 € par jour pour catégorie C 100 € pour catégorie B 150 € pour catégorie A

Les autres modalités demeurent inchangées.

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Approuve le principe d'indemnisation du CET qui doit s'effectuer comme la jurisprudence le rappelle à compter du 16^{ème} jour épargné sur le CET (les 15 premiers jours doivent être posés),
- Approuve que le montant d'indemnisation forfaitaire suive le montant réglementaire,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Bruno MINUTIELLO, Président



Bruno MINUTIELLO

Bruno MINUTIELLO
2024.11.05 22:34:52 +0100
Ref:7517198-11276443-1-D
Signature numérique
le Président